



L'entreprise ne veut pas réparer les malfaçons

Par **modec**, le **09/07/2009** à **17:29**

[citation][[/citation]Bonjour,

Nous avons réglé 80% d'une somme de 14117€ pour pose de clôtures, d'enrobé, et d'1 cuve de récupération d'eau de pluie.

Travaux en cours depuis Sept 08, qui ne devaient durer que 15 jours! Nous avons été victimes de nombreuses malfaçons (enrobé refait - clôture réparée - cuve changée-tuyaux en contre pente)et dégradations (portail enfoncé, pilastre cassée, pignon du voisin abimé.. j'en passe et des meilleures !) dont certaines ont été rectifiées par l'entreprise ou par assurance.

Mais il reste 2 problèmes : il existe une contre-pente pour le trop plein de la cuve de récupération d'eau, ce qui provoque un engorgement de la gouttière et inondation en cas de fortes pluies

l'entreprise refuse de rectifier les évacuations,car cela supposerait de casser l'enrobé et propose la pose d'une pompe électrique pour évacuer le trop plein.

Nous avons refusé car non conforme au devis, et la pompe est un materiel électrique qui nous lachera après quelques années.

Ensuite une plaque de béton de la clôture est fendue et ventrue, refus de la société pour réparation. Cette clôture a déjà été réparée car heurtée par une grue de l'entreprise.

Avons transmis recommandé pour mise en demeure de terminer les travaux avant le 30/6/09, aucune réponse ce jour.

Devons nous régler les 3 devis sachant que la réparation de la contre pente necessite de retirer l'enrobé, que la clôture est abimée, que la cuve ne fonctionne pas ?
Pouvons nous prétendre obtenir des indemnités de retard, et des indemnités pour préjudice moral ?